

## Après IFRS 18, quid du tableau des flux de trésorerie ?

10 avril 2025 par Loriane Rapinat et Jérémy Saraga

*Temps de lecture estimé : 5 minutes*

Quelques mois après la publication de la norme IFRS 18, l'IASB a lancé en septembre dernier un projet de recherche sur le tableau des flux de trésorerie (TFT) intitulé « Statement of Cash Flows and Related Matters ». L'objectif est d'accroître la pertinence et la transparence des informations fournies dans les états financiers IFRS sur les flux de trésorerie. Ce projet devrait aboutir in fine à des modifications de la norme IAS 7 « Tableau des flux de trésorerie ». S'agissant d'informations clés dans l'appréciation de la gestion de ses ressources économiques par une entité, nous vous proposons d'ores et déjà un tour d'horizon des axes de réflexion du normalisateur.

### **Des modifications d'IAS 7 déjà publiées dans le sillage d'IFRS 18**

La norme IAS 7 a déjà été modifiée pour tenir compte de la publication d'IFRS 18. Ces modifications entreront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, sauf application anticipée, et sous réserve d'adoption par l'Union européenne. IFRS 18 adopte dans l'état du résultat net **les mêmes catégories** que celles prévues par IAS 7 au sein du TFT : **exploitation (synonyme d'opérationnel), investissement et financement**.

**La priorité étant la normalisation du résultat net avec [IFRS 18](#)**, l'IASB s'est contenté, à ce stade, d'un ajustement mécanique de mise en cohérence avec cette nouvelle norme en prévoyant :

- **l'utilisation obligatoire du résultat d'exploitation nouvellement défini par IFRS 18** comme point de départ du TFT, et non plus du résultat net (en cas d'application de la méthode indirecte) ;
- **la suppression des options de classement** des intérêts et dividendes dans les flux d'exploitation

Le nouveau projet de l'IASB a lui pour objectif de proposer des modifications de fond pour répondre aux attentes d'informations financières spécifiques des parties prenantes en matière de flux de trésorerie.

## Quels sont les axes de travail ?

### Définition des équivalents de trésorerie : à modifier ou à préciser

Les équivalents de trésorerie sont actuellement définis comme « les placements à court terme, très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. » (IAS 7.6). Beaucoup considèrent que les termes de cette définition sont trop subjectifs et peuvent être diversement interprétés.

A l'inverse, **l'échéance de trois mois maximum indiquée par IAS 7.7 pour considérer qu'un placement a une échéance rapprochée peut être jugée arbitraire**. Certains souhaiteraient laisser au management une plus grande part de jugement pour tenir compte de ses intentions, de l'environnement économique et des modèles d'affaire.

### Classement des flux de trésorerie : définition des catégories

La diversité des pratiques de classement pourrait amener l'IASB à préciser les définitions des catégories, à prescrire des sous-totaux et/ou à définir directement le classement de certaines opérations. En outre, un alignement avec les définitions d'IFRS 18 pourrait être recherché, au moins dans une certaine mesure.

### Flux des activités d'exploitation : application des méthodes directe et indirecte

La méthode indirecte, la plus utilisée, consiste en le fait de partir du résultat comptable (d'exploitation avec IFRS 18) puis de le retraiter des éléments sans incidence sur la trésorerie, alors que la méthode directe implique la présentation directe d'encaissements et de décaissements d'exploitation. Etant considéré que les deux méthodes peuvent apporter des informations utiles, il ne semble pas être envisagé d'imposer l'une des deux mais plutôt :

- de proposer des critères de choix entre elles ;

- de compléter les informations du TFT construit selon la méthode indirecte avec des informations spécifiques issues de la méthode directe.

### Effets des transactions sans incidence sur la trésorerie

**Ce sujet est défini comme prioritaire** : les investisseurs expriment des difficultés à rapprocher le TFT du bilan, et en particulier à analyser les variations de BFR.

Il pourrait ainsi être envisagé, d'une part, de fournir des informations spécifiques sur ces effets et, d'autre part, de les rendre plus accessibles.

### Désagrégation

Les informations du TFT sont parfois considérées comme trop condensées. L'IASB pourrait s'inspirer des principes édictés par IFRS 18 en matière de désagrégation. Ces principes sont fondés sur la notion de caractéristiques dissemblables. Plus spécifiquement, les utilisateurs exprimeraient les besoins de désagrégation suivants.

- Détails sur les variations de BFR (en lien avec les transactions sans incidence sur la trésorerie).
- Distinction entre investissements « de maintenance » et « de croissance ».
- Distinction des impacts des regroupements d'entreprises.
- Présentation de flux de trésorerie par secteur opérationnel (déjà encouragée par IAS 7).

### Informations sur les indicateurs non normés de type free cash-flows

Des indicateurs de flux de trésorerie sont fréquemment utilisés en communication financière et attendus par les utilisateurs, en particulier l'agrégat « free cash flows ».

L'IASB pourrait transposer les dispositions d'IFRS 18 sur les *Management Performance Measures* pour prévoir une réconciliation en annexe avec le total ou sous-total du TFT le plus proche, ou encore requérir l'insertion de nouveaux sous-totaux.

### TFT des institutions financières : vers des aménagements et adaptations

Etant considéré que le TFT d'une entité financière a peu d'utilité pour les utilisateurs, sont envisagées des adaptations des règles, des réductions d'exigence d'informations voire, une suppression de l'obligation de publication d'un TFT.

#### Pour conclure

La publication d'IFRS 18, qui fixe des standards détaillés de présentation du compte de résultat, soulève déjà de nombreuses interrogations quant au caractère relativement très général des règles de présentation d'IAS 7 et à la cohérence des principes de classement entre résultat et TFT.

Si la tentation de faire de ce projet un « IFRS 18 du TFT » existe, la complexité technique de la préparation du TFT exigera la prise en compte de problématiques spécifiques de faisabilité et de coût. Problématiques, qui, pour l'instant, n'ont pas été prises en compte par le Board et qui pourraient, par la suite, tempérer les ambitions initiales...